

République Française
Département de la Loire
Délibération de la commune de Burdignes
Séance ordinaire du 18 octobre 2023

Date de convocation : 11/10/2023
Date d'affichage : 20/10/23
N° acte : D2023-10-44
Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de Saint Etienne et publication ou notification le 20/10/23

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de Burdignes dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Philippe HEITZ, maire
Nombre de conseillers en exercice : onze
Étaient présents : Philippe HEITZ - Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEAU - Élisabeth VILLARD - Hervé MARCON - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY
Absents : Émeline RAPAUD - Pierre BURELLIER - Madjid BRIBI
Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD.
Pouvoir : /
Secrétaire : Vincent CARREY

OBJET : Adhésion au syndicat mixte Numérian

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Numérian (arrêté préfectoral N° 07-2080-04-16-001 du 16 avril 2020),

Préambule :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérian dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N° 07-2080-04-16-001 du 16 avril 2020.

Il expose l'objet de Numérian en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérian ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les communes isolés, la cotisation annuelle à Numérian se calcule sur la base de la population municipale. La cotisation annuelle de la commune de BURDIGNES se chiffrerait donc à 460.80€ pour 384 habitants.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
 - Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».
- Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Après l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide l'adhésion de la commune de BURDIGNES au Syndicat Mixte Numérian,**
- **Charge Monsieur le maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérian.**

A signé au registre le secrétaire

Fait à BURDIGNES, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Philippe HEITZ

